

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« Concert Privé Au Bureau, votez pour votre ville »

ARTICLE 1. IDENTITE DE L'ORGANISATEUR

CONCEPTORY, société à action simplifiée au capital de 15 000 Euros, dont le siège social est situé à PARIS, 11^{ème}, 14 rue Crespin du Gast, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 519 920 607, dénommée ci après « Conceptory » ou « la société organisatrice ».

ARTICLE 2. DE ROULEMENT DE L'OPERATION

Conceptory organise un jeu-concours sur Facebook, pour le compte de son client, AU BUREAU, groupe Bertrand, Dont le siège social se situe au 1 Rue du Chevalier de Saint-George, 75008 Paris dans le cadre des 25 ans de Au Bureau.

Le jeu se déroule en deux phases, du mercredi 14/05/2014 au lundi 01/09/2014, et du mardi 02/09/2014 au mardi 16/09/2014. Le jeu concours est ouvert à tous.

Pour participer, les participants devront pendant la phase 1 de l'Opération, se rendre sur la page facebook nationale de Au Bureau, et voter via un formulaire, pour l'établissement de leur choix parmi les 64 établissements participants. Durant la phase 2, les participants pourront voter pour l'établissement de leur choix parmi les 5 établissements qui auront reçu le plus de votes pendant la phase 1.

Une même personne ne peut participer plus d'une fois à l'Opération, excepté les participants de la phase 1, qui auraient voté pour une ville non sélectionnée pour la phase 2.

Tout défaut de renseignement relatif au participant ou tout renseignement erroné entraînera la nullité de la participation dudit participant à l'Opération.

ARTICLE 3. SELECTION DES GAGNANTS

L'établissement gagnant sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de votes. Les gagnants d'une place de concert, au nombre maximum de 30, seront désignés par tirage au sort parmi les votants pour l'établissement gagnant.

Il ne pourra pas être procédé d'une façon différente à la désignation des gagnants.

AU BUREAU, groupe Bertrand se réserve un droit de modification si l'établissement gagnant ne remplissait pas les critères nécessaires à l'accueil du concert de Christophe Maé. .

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leurs identités, adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

ARTICLE 4. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à l'Opération, implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Aucune contestation afférant au déroulement de l'Opération ne saurait être présentée.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement qui soulèverait une difficulté sera traitée souverainement par Conceptory.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION ET VALEUR DES LOTS :

Sont mis en jeu dans ce concours :

- Un concert privé de Christophe Maé dans un établissement Au Bureau, d'une valeur unitaire totale de 81 000 € TTC
- 30 places pour assister à ce concert de Christophe Maé, d'une valeur unitaire de 100 € TTC

ARTICLE 6. MODALITÉ DE REMISE DES LOTS :

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice dans un délai de 72 heures maximum suivant la date de fin du jeu, afin de les informer des modalités et de la date de remise de leur lot, soit le vendredi 19/09/2014.

Les invitations seront envoyées par email, la semaine du 13/10/14.

Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus obtenir l'attribution de son lot.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être mise en cause du fait d'un changement de coordonnées du participant ultérieurement à sa participation, et non notifié à la Société Organisatrice.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation de quelque nature qu'elle soit, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, AU BUREAU, du GROUPE BERTRAND se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Le concert aura lieu dans l'établissement gagnant, comme précisé dans l'article 3.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la dotation en cas de force majeure, ou d'indisponibilité de l'artiste.

ARTICLE 7. DONNEES NOMINATIVES

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées téléphoniques, postales et e-mail.

Toutes les informations que les participants communiquent à Conceptory pourront être transmises au partenaire de Conceptory AU BUREAU.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de la participation au jeu et, éventuellement, commerciale (opt-in).

En application de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, art 39, 40 et 41, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à Conceptory à l'adresse suivante : claire@conceptory.fr ou par courrier à Conceptory 14 rue Crespin du Gast, 75011 Paris.

ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant les jeux sont strictement interdites. L'ensemble des marques et des logos cités sont des marques déposées.

ARTICLE 9. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations issues des systèmes de jeu Conceptory ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

ARTICLE 10. LIMITATION DE RESPONSABILITE

Conceptory décline toute responsabilité dans le cas où l'accès à l'application serait défaillant et ne permettrait pas aux candidats de participer à l'Opération.

En outre, Conceptory ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, tel que notamment une indisponibilité de l'artiste, ou des cas de forces majeures susceptibles de perturber, modifier et/ou annuler l'Opération.

ARTICLE 11. PUBLICATION DU NOM DE L'ETABLISSEMENT GAGNANT

Les coordonnées des gagnants et des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978.

Les gagnants de l'Opération autorisent la citation de leurs noms et prénoms sur tout support télévisé, on-line sur le site ou sur papier utilisé par Conceptory et Au Bureau, sans que celui-ci reçoive de rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de son lot.

ARTICLE 12. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été déposé chez Maître Florence Houtart, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75 020, Paris,

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande auprès de CONCEPTORY, 14 rue Crespin du Gast, 75011 Paris.

Tous frais de timbres occasionnés par la demande, par courrier, d'envoi du règlement seront remboursés sur demande, sur la base du tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20 g). La demande devra être formulée dans les 30 jours de la fin du jeu auprès de CONCEPTORY, 14 rue Crespin du Gast 75011 Paris.

Un seul remboursement des frais par personne pourra être effectué (même compte, même prénom, même nom, même adresse, même RIB). Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne saurait être prise en compte.

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend issu de son existence, de son interprétation ou de son exécution, sera soumis à la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris. La réclamation devra être formulée dans les 30 jours de la fin du jeu, auprès de CONCEPTORY, 14 rue Crespin du Gast, 75011 Paris, faute de quoi, elle ne sera pas prise en compte.

Fait à Paris, 05/05/2014